

Nombre de Conseillers :

- en exercice.....33
- présents.....25
- absents.....08
- votants.....32
- procurations.....07

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

27 SEP. 2023

publication en ligne le :

27 SEP. 2023

DAVIET Roland, Maire.

Le 19 septembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, Mme Laurence BACINO, M. Jean-Philippe BOIS, Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Emmanuelle CUVEILLIER, M. Adrien GUILMAIN et Mme Corinne MASSE, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

Mme Laurence BACINO a donné procuration à Mme Nathalie BERTHET-BONGAY.

M. Jean-Philippe BOIS a donné procuration à M. Lucien LAVOREL.

Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA a donné procuration à Mme Martine COUTAZ.

Mme Emmanuelle CUVEILLIER a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

M. Adrien GUILMAIN a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

Mme Corinne MASSE a donné procuration à M. Jean-Philippe BRITON.

Mme Sylvie CATALANO a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

**2023 / 84 Mandat spécial d'assister au Congrès départemental des Maires du
20 octobre 2023 à La Roche-sur-Foron :**

Monsieur le Maire expose ;

VU l'article L.2123-18 du CGCT (élus municipaux) / R.2123-22-1 ;

VU l'article L.3123-19, al.2 du CGCT (élus départementaux) / R.3123-20 ;

VU l'article L.4135-19, al.2 du CGCT (élus régionaux) / R.4135-20 ;

VU l'article L.5211-14 du CGCT (membres des conseils de communauté de communes) ;

VU l'article L.5215-16 et L.5216-4 du CGCT (membres des conseils de communauté urbaine et de communauté d'agglomération) ;

VU l'article L.5211-14 du CGCT (membres des organes délibérants des EPCI) ;

VU l'article L.5711-1 du CGCT (syndicats mixtes fermés par renvoi au L.5211-14 du CGCT) ;

VU l'article L.5721-8 du CGCT (syndicats mixtes ouverts associant exclusivement des communes, des EPCI, des départements et des régions) ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/920001/18/C du 15 avril 1992 (JORF, 31 mai 1992, p. 7303 à 7308) ;

Les élus communaux, départementaux ou régionaux ainsi que les membres des conseils de communauté urbaine, de communauté d'agglomération et de communauté de communes, de syndicats de communes et de syndicats mixtes précités peuvent bénéficier du remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

La notion de mandat spécial est rappelée dans la circulaire du 15 avril 1992. Il s'agit d'une mission accomplie, dans l'intérêt de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, avec l'autorisation de l'organe délibérant.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc...), et limitée dans sa durée.

Les élus chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE DONNER MANDAT SPÉCIAL d'assister au Congrès départemental des Maires le 20 octobre 2023 à La Roche-sur-Foron à Martine COUTAZ, Joseph PELLARIN, Adrien GUILMAIN et Christophe AKELIAN.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Sylvie CATALANO, written in a cursive style.

Sylvie CATALANO.